

PRÉFECTURE DE L' AISNE
30 JUIN 2022
 ACCUEIL

République Française Département de l' Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du 27 juin 2022
--	---

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	0	15

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 10 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
17/06/2022

Présents : Jean-Pascal BERON, Marcel BOMBART, Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Alain CRÉMONT, Alexandre DE MONTESQUIOU, Yveline DELVAL, Alex DÉSUMEUR, Christian DEULCEUX, Olivier ENGRAND, Loïc LALYS, Hervé MUZART, Ginette PLATRIER, Nicolas RÉBÉROT, Thierry ROUTIER.

Excusés : Arnaud BATTEFORT, Marina CARETTE, Gilles DAVALAN, Patrick DUFOUR, Céline LE FRÈRE, Philippe MONTARON, Jean-Luc NICOLAS, Séverine PELLETIER, François RAMPENBERG, Pascal TORDEUX.

Nicolas RÉBÉROT a été élu secrétaire de séance.

Rapport N°14	Délibération n°14-2022
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIE	

Le Comité Syndical
 Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir l'élaboration et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat Air-Énergie Territorial et projet de territoire pour le PETR ;
 Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi non permanent de Chargé de mission SCOT/ PCAET contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat Air-Énergie Territorial et projet de territoire pour le PETR jusqu'à son approbation définitive par les autorités compétentes pour une durée prévisible de trois années.

Placé(e) sous l'autorité du Directeur du PETR et avec ce dernier, le (la) chargé(e) de mission sera en charge de l'élaboration du SCOT/PCAET et de son suivi et aura notamment pour missions :

- De participer, coordonner et suivre les travaux des bureaux d'études
- D'identifier les documents existants sur le territoire qui vont permettre d'alimenter le SCOT/PCAET et définir les études complémentaires à mener, les données à collecter et à actualiser
- De préparer et d'animer les différentes réunions liées à l'élaboration du SCOT/PCAET: instances de gouvernance, ateliers de travail, réunions de concertation
- D'accompagner le Directeur dans les relations avec les élus, services de l'Etat, autres partenaires institutionnels, associations et acteurs locaux.
- De mettre en place les outils de communication et de concertation autour du SCOT/PCAET en lien avec les services compétents
- De suivre et d'accompagner les démarches locales en cours en lien avec le SCOT/PCAET et notamment les élaborations et révisions des documents d'urbanisme dans les Communes et EPCI
- De proposer, mettre en œuvre, suivre les projets en lien avec le SCOT/PCAET (études complémentaires, voyages d'études, réunions d'information et de participer à la Conférence des SCOT.
- D'assurer le suivi des marchés liés au SCOT/PCAET et son volet financier

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois années minimum allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier :

- D'un diplôme Bac+5 en aménagement du territoire, urbanisme, développement local.
- Expérience sur des missions similaires
- Maîtrise des enjeux et procédures du SCOT/PCAET et des procédures d'urbanisme
- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales et de leur environnement
- Expérience et savoir-faire dans la conduite de projets territoriaux et l'animation de réunions
- Connaissance des dispositifs d'aides européens et des procédures.
- Qualités rédactionnelles, agilité intellectuelle, autonomie et culture du reporting,
- Capacités d'organisation et de synthèse, esprit d'initiative

- Sens de l'écoute et de la pédagogie

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE BUREAU A PRIS ACTE DES ORIENTATIONS PROPOSEES

Après délibération, le comité Syndical prend acte des orientations proposées

Vote : 15

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Président,

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 30.../06.../2022
 Transmission le 30.../06.../2022
 Certifié exécutoire le 30/06.../2022